



SIVU
CHENIL FOURRIÈRE 47

SIVU CHENIL FOURRIÈRE DE LOT ET GARONNE

3363 Route des Sable

47160 CAUBEYRES

☎ 05 53 79 46 72

Délibération n 2/2025
Recours au service civique

L'an deux mil vingt-cinq le 25 du mois de Juin à neuf heures, se sont réunis à la salle des fêtes de Lavardac, les membres du comité syndical, sous la présidence Madame DE BRITO Audrey, dûment convoqués le 17 Juin 2025.

Le quorum étant atteint le comité syndical peut délibérer valablement.

Le secrétariat a été assuré par : M. SCHMITTLIN Stéphane

Date d'affichage : 02 Juillet 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 50

Présents : 26

M. SCHMITTLIN Stéphane (Aubiac)
M. GALABERT Vivian (Bon Rencontre)
M. MAGNI Claude (Estillac)
Mme GARDEIL Cristelle (Lafox)
Mme PELLETIER Corinne (Le Passage)
Mme SCOUPPE Catherine (Pont du Casse)
M. SOULA Jacques (Puymirol)
M. CHAU-VAN Jean Louis (Roquefort)
M. FELETTI Éric (Saint Hilaire de Lusignan)

Mme CZECH Nathalie (Feugarolles)
Mme QUINTLE Christine (Thouars sur Garonne)
M. LARRIGALDIE Samuel (Lannes)

Mme PAYERAS Brigitte (Beaugas)

Mme DE BRITO Audrey (Casteljaloux)
M. PONTTHOREAU Michel (Fargues Sur Ourbise)

Mme NADEAU Janine (Duras)
M. DAUBISSE Patrick (Esclottes)

AR Prefecture

047-254702632-20250626-22_2025-DE
Reçu le 26/06/2025

M. BONNOR Richard (Trentels)

Mme GUILLAUME Sylvie (Bias)

M. TRIQUET SABATE Christophe (Miramont de Guyenne)

M. PREVOT Jean Marie (Castelmoron sur Lot)

Mme LAGNES Jocelyne (Pinel Hauterive)

Mme PERAT Michel (Clairac)

M. LAFFITEAU Jean Paul (Cocumont)

Mme GAVA Patricia (Lafitte sur Lot)

Mme PARAGE Marie Line (Virazeil)

Absents : 11

Mme SEIGNOURET Jacqueline (Montpezat)

Mme GERON Mauricette (Saint Léon)

M. GIRARDI Raymond (Argenton)

M. DELPORTE Frédérique (Saint Pierre sur Dropt)

Mme REZE Séverine (Auradou)

M. FIHOL Laurent (Anthé)

Mme CORBEFIN SCHREMPP Noëlle (Casseneuil)

Mme GIBARROUX Martine

M. AUBOUIN Philippe (Saint Pardoux du Breuil)

Mme LENZI Valérie (Montastruc)

M. DUROSIER Daniel (Tonneins)

Absents excusés : 4

M. MASSET Michel (Damazan)

Mme CASTELLARNAU Valérie (Samazan)

M. DEVROUX Éric (Dausse)

Mme QUINTARD Anna Maria (Trèmons)

Absents excusés ayant donné pouvoir : 9

M. DUGAY Jean (Agen)

M. FAUVE Gérard (Bajamont)

M. POIRIE Franck (Montesquieu)

M. TESTUT Jean Pierre (Cahuzac)

Mme WYSS Nicole (Dolmayrac)

M. CARDONA Yves Pierre (Le Lédar)

Mme FOURNIER Stéphanie (Allemands du Dropt)

Mme SCHLEGEL Cécile (Roumagne)

M. COUZIGOU Laurent (Sainte Bazeille)

Présents : 26

Pouvoirs : 9

Suffrages exprimés : 35

AR Prefecture

047-254702632-20250626-22_2025-DE
Reçu le 26/06/2025

Madame la Présidente expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est Il est donc proposé au Comité syndical :

- D'autoriser la Présidente à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'État compétents
- D'autoriser la formalisation de missions,
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par le Code du service national,
- De donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- De dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

AR Prefecture

047-254702632-20250626-22_2025-DE
Reçu le 26/06/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Sur le rapport de La Présidente, après en avoir délibéré, le Comité syndical :

<i>Votes Pour : 35</i>
<i>Votes Contre : 0</i>
<i>Abstention : 0</i>

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser la Présidente à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'État compétents

Article 2 :

D'autoriser La Présidente à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires,

Article 3 :

De donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

Article 4 :

De dégager les moyens humains, matériels et financiers, notamment la nomination et la formation d'un tuteur, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Article 5 :

La Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

AR Prefecture

047-254702632-20250626-22_2025-DE
Reçu le 26/06/2025

Fait et délibéré en séance
Le 25 Juin 2025

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

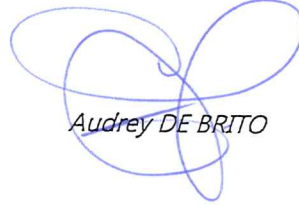
Le ... (date)

Le secrétaire de séance



M. SCHMITTLIN Stéphane

La Présidente,



Audrey DE BRITO

